



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AFFAIRE CPA N° 2023-60

ARBITRAGE EN VERTU DE LA CONVENTION DE BERNE (LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN C. LA REPUBLIQUE D'ARMENIE)

LA HAYE, LE 17 OCTOBRE 2025

Audience sur la bifurcation dans le cadre d'un arbitrage en vertu de la Convention de Berne

Le 16 octobre 2025, le Tribunal arbitral a tenu une audience sur la bifurcation (« **Audience** ») dans le cadre d'un arbitrage initié par la République d'Azerbaïdjan à l'encontre de la République d'Arménie en vertu de l'article 18 de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 (« **Convention de Berne** »). L'Audience s'est tenue au siège de la Cour permanente d'arbitrage (« **CPA** ») au Palais de la Paix, à La Haye. La CPA agit en tant que greffe dans le cadre de cette procédure.

Au cours de l'Audience, les Parties ont présenté des plaidoiries orales sur la question de savoir si les exceptions préliminaires soulevées par la République d'Arménie (dans son Mémoire sur les exceptions préliminaires daté du 12 juin 2025) devaient être bifurquées et tranchées au cours d'une phase préliminaire de la procédure.

Une copie des écritures des Parties sur la bifurcation (à savoir l'Opposition de la République d'Azerbaïdjan à la bifurcation des exceptions préliminaires et la Réponse de la République d'Arménie à l'opposition à la bifurcation) est disponible sur le site Internet de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/314/>). Le Mémoire de la République d'Arménie sur les exceptions préliminaires et les éléments de preuve y afférents seront publiés à l'ouverture de l'audience sur les exceptions préliminaires, si l'une ou l'autre de ces exceptions est examinée au cours de la phase préliminaire.

La délégation de la République d'Azerbaïdjan était menée par son Agent désigné, S.E. M. Elnur Mammadov, Vice-Ministre des Affaires étrangères et Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, République d'Azerbaïdjan. La délégation de la République d'Arménie était dirigée par son Agent désigné, S.E. M. Karen Andreasyan, Représentant de la République d'Arménie chargé des affaires juridiques internationales.

Contexte de l'arbitrage

La procédure arbitrale a été engagée le 18 janvier 2023 lorsque la République d'Azerbaïdjan a adressé à la République d'Arménie une Notification d'arbitrage en vertu de l'article 18(2) de la Convention de Berne. Selon l'Azerbaïdjan, un différend a surgi entre les Parties concernant certaines violations alléguées par l'Arménie de ses obligations au titre de la Convention de Berne.

Composé de trois membres, le Tribunal arbitral est présidé par le Dr Václav Mikulka (un ressortissant de la République tchèque). Les autres membres sont M. le juge Bruno E. Simma (un ressortissant de l'Allemagne et de l'Autriche), nommé par la République d'Azerbaïdjan, et M. le juge Nicolas Michel (un ressortissant de la Suisse), nommée par la République d'Arménie.

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : <https://pca-cpa.org/en/cases/314/>.

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale indépendante créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 126 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 7 arbitrages interétatiques, 1 autre procédure interétatique, 90 arbitrages sous l'égide de traités bilatéraux ou multilatéraux d'investissement ou de législations nationales relatives aux investissements, 93 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique et 2 autres procédures.

De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org

*

PHOTOGRAPHIES ACCOMPAGNANT LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1. Le Tribunal dans l’Affaire CPA N° 2023-60, composé du Dr Václav Mikulka (au centre), de M. le juge Bruno E. Simma (à gauche) et de M. le juge Nicolas Michel (à droite), siégeant dans la Salle du Conseil administratif de la CPA au Palais de la Paix, à La Haye.
2. Délégation de la République d’Azerbaïdjan menée par l’Agent de la République d’Azerbaïdjan, S.E. M. Elnur Mammadov, Vice-Ministre des Affaires étrangères et Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire (devant, à gauche).
3. Délégation de la République d’Arménie menée par l’Agent de la République d’Arménie, S.E. M. Karen Andreasyan, Représentant de la République d’Arménie chargé des affaires juridiques internationales (devant, à droite).

SELECTION DE PHOTOGRAPHIES

(Les photographies en haute résolutions sont disponibles l'adresse suivante :

<https://pca-cpa.org/en/cases/314/>)

1.



2.



3.

